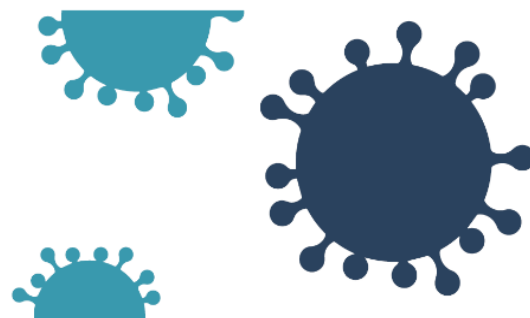


COVID-19

Mesures d'urgence / sécurité civile

CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal



Destinataires :	À tout le personnel, les gestionnaires et les médecins
Expéditeur :	Mesures d'urgence et sécurité civile
Date :	30 juillet 2020
Objet :	RAPPEL: OBLIGATION DE SE CHANGER POUR LE PERSONNEL PORTANT UN UNIFORME ET POUR CEUX ET CELLES QUI TRAVAILLENT ÉTROITEMENT AVEC LES USAGERS

Nous constatons actuellement un relâchement dans le respect des consignes des politiques ministérielles concernant le changement de vêtements.

Nous vous rappelons que, dans le contexte actuel lié à la COVID-19, il est obligatoire de se changer à l'arrivée et à chaque fois que vous quittez l'installation.

À l'exception du personnel travaillant en zone chaude, il vous est permis de sortir à l'extérieur avec votre uniforme pour prendre vos pauses ou vos repas, sans avoir à vous changer, mais à certaines conditions :

- Rester sur le terrain ou à proximité de l'installation (ne pas circuler dans les lieux publics avec votre uniforme).
- Pour le personnel qui ne porte pas d'uniforme, mais qui est en contact avec les usagers, éviter de fréquenter les lieux publics avec les vêtements portés au travail.
- Si vous vous devez vous rendre à des endroits où vous serez en contact avec la population, vous devez obligatoirement vous changer avant de sortir et à votre retour.

Nous sollicitons votre collaboration habituelle afin de respecter ces mesures, ainsi que celles qui sont toujours en vigueur, soit :

- Vous changez à l'intérieur de l'installation lors de votre arrivée et de votre départ à la fin de votre journée de travail.
- Ne pas sortir de la zone chaude en uniforme. Si vous travaillez en zone chaude et que vous portez un uniforme prêté par le CIUSSS NIM, vous devez absolument vous changer avant de quitter la zone chaude, peu importe la raison.

De plus, nous vous rappelons que **l'utilisation des réfrigérateurs demeure interdite pour l'instant.**

Merci de votre collaboration habituelle.